

Réunion du Conseil Municipal du 01 Mars 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 Mars à 19 heures, le Conseil municipal de REYVROZ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 Février 2024

Présents : M. LOMBARD Gérald, Mme CORNIER Andrée, M. DUPRAZ Didier, M. DUBOIS Olivier, M. CANTAN Cyrille, M. IRLES Florian, M. GERIN Stéphane, Mme MONTET Stéphanie, Mme COLLOUD Colette, M. DECORZENT Laurent, M. MOREL-CHEVILLET Bruno.

Excusés : M. ELIE Michel

Mme CORNIER Andrée a été élu secrétaire.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 19 Janvier 2024.

INTERCOMMUNALITE

➤ Compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des compétences eau et assainissement devront être transférées à la CCHC au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de la préparation de ce transfert, la CCHC a recruté un responsable technique qui fait actuellement le tour des communes pour faire le point de ce dossier.

URBANISME

➤ PC accordé

- PC07422223B0007 – M. PRONO Serge – Construction d'un garage accolé – 116 Impasse d'Outane.

➤ DP accordées

- DP07422223B0015 – M. BONDAZ Michel – changement de fenêtres et porte à l'étage – avis favorable.
- DP07422224B0001 – Mme GIANOLI Corinne – Réhabilitation du toit, réfection bardage, changement de fenêtres– avis favorable.
- DP07422224B0002 – M. TRABICHET Gilbert – création d'un appentis– avis favorable.
- DP07422224B0003 – M. COLLOUD Alain – pose de 8 panneaux photovoltaïques – avis favorable.
- DP07422224B0004 – M. BONDAZ Jean-Rémy – réfection toitures des 3 bâtiments – avis favorable.

➤ Projet logements sociaux La Fruitière

Un opérateur intéressé par la réalisation de logements sociaux pour le compte d'un bailleur a repris contact avec la mairie afin de savoir si la parcelle destinée à ces logements était toujours disponible. Une proposition financière sera faite par cet opérateur en fonction du projet qui pourrait être présenté.

BUDGET

➤ Attribution subvention aux associations

UNION INSTRUMENTALE VAILLY	100 €
HERMONES ANIMATIONS	400 €
LE CHŒUR DU BREVON	200 €
ASS. SKI CLUB DE BELLEVAUX-LULLIN	300 €
MJC du BREVON	1 000 €
APEI de Thonon-les-Bains	200 €
ATTITUD' ALTITUDES	100 €
CŒUR D'AGATE	200 €
SYMPHONIE D'AUTOMNE	500 €
COMITE DES FETES DE REYVROZ	1 000 €
	<hr/>
	4 000 €

➤ Amortissement fonds de concours – durée de l'amortissement

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 Août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement. Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget en « immobilisations incorporelles » et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

L'article R2321-1, dans son troisième alinéa, fixe la durée de l'amortissement à quinze ans au maximum pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics. Il en résulte que l'assemblée délibérante de la collectivité versante peut librement fixer la durée d'amortissement de telles subventions, indépendamment de leur destination.

De même, aucune disposition n'impose d'amortir des subventions d'objet identique à la même cadence. En revanche, selon l'article R2321-1, « tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme ». Pour une subvention donnée, le plan d'amortissement arrêté est donc intangible, il ne peut être interrompu ou modulé.

Il convient que le Conseil délibère pour fixer la durée d'amortissement des fonds de concours indépendamment de leur destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 15 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement (fonds de concours) versées à la Communauté de Communes du Haut-Chablais.

➤ Actes administratifs : délégation de signature

Dans la cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire, propose de désigner Madame Andrée CORNIER 1ère adjointe, pour signer au nom et pour le compte de la Commune lors de telles passations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame Andrée CORNIER en sa qualité de 1ère adjointe à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la Commune.

➤ Coupe ONF parcelle Q et 19

Une coupe de bois doit être réalisée sur les parcelles Q et 19. Une convention a été signée avec l'ONF.

Etant donné l'importance de cette coupe, une réunion publique a été organisée pour informer la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Prochain Conseil Municipal le 12 Avril 2024 à 19h.

Secrétaire de séance



**Le Maire,
Gérald LOMBARD**

